



44^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

24 Mars 2026, Kampala, en Ouganda

COMMISSION POLITIQUE ET REGULATION (CPR)

UPAP/CA/XLIII/2026-Doc **N°10 et Annexes**

Original : français

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE ET REGULATION

Point n°13 de l'ordre du jour

1. Objet

Rapport de la Commission Politique et Régulation

2. Références/paragraphe

- Documents de travail ;
- Recommandations de la Commission Politique et Régulation.

3. Décision attendue

- Examiner et adopter le rapport ;
- Formuler des observations et commentaires pertinent (es) ;
- Examiner et adopter les projets de recommandations, décisions et de résolutions de la Commission Politique et Régulation.

I. INTRODUCTION	3
II. OUVERTURE DES TRAVAUX	3
III. CONFIRMATION DU BUREAU DE LA COMMISSION POLITIQUE ET REGULATION	3
IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
V. EXAMEN DES DOCUMENTS DE TRAVAIL	4
1. Présentation du rapport de réunion du Groupe de Travail sur le Renforcement de la Régulation (GTRR)	5
2. Présentation du rapport de réunion du Groupe de Travail sur l'Harmonisation des cadres Politiques et Juridiques (GTHPJ)	6
3. Etat de mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations adoptées par le Conseil d'administration au cours du cycle 2021/2022-2025/2026	7
4. Etat de mise en œuvre du plan d'actions 2021/2022-2025/2026 de la Commission Politique et Régulation	8
5. Propositions d'amendement aux actes de l'union et aux règlements intérieurs de la conférence des plénipotentiaires et du conseil d'administration en ce qui concerne l'introduction des réunions et votes en ligne	9
6. Propositions d'amendement aux actes de l'union et aux règlements intérieurs de la conférence des plénipotentiaires et du conseil d'administration	10
7. Propositions d'amendement au Règlement du personnel et au Règlement intérieur de la Caisse de retraite du personnel de l'UPAP	11
8. Suspension des Etats membres à l'Union africaine : Propositions de mesures applicables à l'UPAP	12
9. Avant-projet de programme d'activités en matière juridique, de politique et de régulation postale pour le cycle quadriennal 2026/2027-2029/2030	13
10. Propositions de réforme de la Commission Politique et Régulation	14
11. Termes de référence du comité ad hoc de vérification des pouvoirs	15
12. Propositions de mesures exceptionnelles pour le recrutement au poste de traducteur/interprète de l'Anglais au Français	16
VI. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POLITIQUE ET REGULATION	17
VII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION	18
VIII. DIVERS	18
IX. CLOTURE	18

I. INTRODUCTION

La Commission Politique et Régulation a tenu les 16, 18 et 19 mars 2026 à Kampala, en Ouganda, sa sixième réunion du cycle 2021/2022-2025/2026 sous la présidence du Kenya représenté par M. Mr Chrispine Ogongo.

Ont participé à cette réunion de la Commission Politique et Régulation les Etats membres suivants : **Algérie, Afrique du Sud, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, République unie de Tanzanie, Tchad, Zambie et Zimbabwe.**

EACO a participé en qualité d'observateur.

La liste des participants est jointe **en annexe n°01**.

II. OUVERTURE DES TRAVAUX

La sixième réunion de la Commission Politique et Régulation a débuté par l'allocution d'ouverture du Président de la Commission puis celle du Secrétaire général. Les allocutions d'ouverture ont été suivies de la confirmation du bureau et de l'adoption du projet d'ordre du jour avant l'examen proprement dit des documents de travail.

III. CONFIRMATION DU BUREAU DE LA COMMISSION POLITIQUE ET REGULATION

En rappel, le bureau de la Commission Politique et Régulation se compose comme suit :

- ✓ Président : **Kenya** ;
- ✓ 1er vice-président : **Sénégal** ;
- ✓ 2ème vice-président : **Algérie** ;
- ✓ Rapporteurs : **Malawi et Mali** ;
- ✓ Secrétariat : **Secrétariat général de l'UPAP.**

Quant à la confirmation du bureau, le Secrétariat général a procédé à la vérification de la présence des Etats membres du bureau de la Commission Politique et Régulation.

De la vérification effectuée par le Secrétariat général, il est ressorti que l'ensemble des membres du bureau étaient représentés à l'exception du Mali.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été présenté sous la référence **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026 – Doc n° 01** et adopté sans amendement.

Suivant l'ordre du jour ainsi adopté, les participants à la sixième réunion de la Commission Politique et Régulation ont principalement échangé sur **treize (13)** documents de travail y compris le projet d'ordre du jour. Les points saillants débattus au cours de cette session étaient les suivants :

- i)** Le rapport de réunion du Groupe de travail sur le renforcement de la régulation
- ii)** Le rapport de réunion du Groupe de travail sur l'harmonisation des cadres politiques et juridiques ;
- iii)** L'état de mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations adoptées par le Conseil d'administration au cours du cycle 2021/2022-2025/2026 ;
- iv)** L'état de mise en œuvre du programme d'activités quadriennal 2021/2022-2025/2026 de la Commission Politique et Régulation ;
- v)** Les propositions d'amendement aux Actes de l'Union, aux Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil en ce qui concerne l'introduction des réunions et votes en ligne ;
- vi)** Les propositions d'amendement aux Actes de l'Union, aux Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil ;
- vii)** Les propositions d'amendement au Règlement du personnel et au Règlement intérieur de la Caisse de retraite du personnel de l'UPAP ;
- viii)** Suspension des Etats membres à l'Union africaine : proposition de mesures applicables à l'UPAP ;
- ix)** L'avant-projet de programme d'activités juridiques et de régulation postale pour le cycle quadriennal 2026/2027-2029/2030 ;
- x)** Propositions de réforme de la Commission Politique et Régulation ;
- xi)** Les termes de référence du comité ad hoc de vérification des pouvoirs pour la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires ;
- xii)** Les propositions de mesures exceptionnelles pour le recrutement d'un traducteur/interprète de l'Anglais vers le Français.

L'ordre du jour adopté est joint **en annexe n°02** du présent rapport.

V. EXAMEN DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Les documents de travail ont été successivement examinés suivant l'ordre du jour adopté.

1. Présentation du rapport de réunion du Groupe de Travail sur le Renforcement de la Régulation (GTRR)

Le rapport de la réunion du Groupe de Travail sur le Renforcement de la Régulation a été présenté sous le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026-Doc n°02 et annexes** par la République de Côte d'Ivoire, Présidente du Groupe de travail et représentée par Mr Douzo Théodore. Il est ressorti de sa présentation que la cinquième réunion du Groupe de travail s'est tenue le 12 février 2026 à partir de 9h : 00 TU en distanciel.

Ont pris part à cette réunion du Groupe de travail, outre les membres du Groupe de travail qui étaient présents, les Etats membres suivants : **Afrique du Sud, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Mozambique, Ouganda, République Démocratique du Congo, Tanzanie, Tunisie et Zambie.**

L'UPU et le Soudan du Sud ont participé en qualité d'observateurs.

Par ailleurs, la Commission Politique et Régulation a été informée que le Groupe de travail sur le Renforcement de la Régulation a, lors de sa cinquième réunion, examiné, adopté et recommandé la présentation des documents suivants à la Commission Politique et Régulation :

- i) Etat de mise en œuvre des décisions, résolutions, recommandations 2021/2022-2025/2026 en matière de régulation postale ;
- ii) Etat de mise en œuvre du plan d'actions 2021/2022-2025/2026 du Groupe de Travail sur le Renforcement de la Régulation ;
- iii) Questions stratégiques relatives à la régulation postale pour le cycle 2026/2027-2029/2030.

A l'issue de la présentation du rapport de réunion du Groupe de Travail sur le Renforcement de la Régulation, le Secrétariat général a précisé que les activités en cours de mises ont été prises en compte dans le programme d'activités 2026/2027-2029/2030 détaillé qui sera présenté sous le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026-Doc n°10 et annexes.**

Après les échanges, les membres de la Commission Politique et Régulation ont adopté ledit rapport qui est joint en **annexe n°03** du présent rapport.

2. Présentation du rapport de réunion du Groupe de Travail sur l'Harmonisation des cadres Politiques et Juridiques (GTHPJ)

Le rapport de la réunion du Groupe de Travail sur l'Harmonisation des cadres Politiques et Juridiques (GTHPJ) a été présenté sous le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026-Doc n°03 et annexes** par la République du Zimbabwe, Présidente du Groupe de travail et représentée par Mr Kennedy Dewera. Il est ressorti de sa présentation que la cinquième réunion du Groupe de travail s'est tenue le 19 février 2026 à partir de 9h : 00 TU en distanciel.

Ont pris part à cette réunion du Groupe de travail, outre les membres du Groupe qui étaient présents, les Etats membres suivants : **Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Guinée, Kenya, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tanzanie, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.**

Le **Soudan du Sud** a participé en qualité d'observateur.

Le Président du Groupe de travail, dans sa présentation, a porté à la connaissance de la Commission Politique et Régulation que le Groupe de travail sur l'Harmonisation des cadres Politiques et Juridiques a, lors de sa cinquième réunion, examiné, adopté puis recommandé la présentation à la Commission Politique et Régulation des documents suivants :

- i) Etat de mise en œuvre des décisions, résolutions, recommandations 2021/2022-2025/2026 en matière juridique et de politique;
- ii) Etat de mise en œuvre du plan d'actions 2021/2022-2025/2026 du Groupe de Travail sur l'Harmonisation des cadres Politiques et Juridiques ;
- iii) Propositions d'amendement aux Actes de l'Union, aux Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil en ce qui concerne l'introduction des votes et réunions en ligne ;
- iv) Propositions d'amendement aux Actes de l'Union, aux Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil ;
- v) Propositions d'amendement au Règlement du personnel de l'UPAP et au Règlement intérieur de la Caisse de retraite du personnel de l'UPAP ;
- vi) Suspension des Etats membres à l'Union africaine : Propositions de mesures applicables à l'UPAP ;
- vii) Questions stratégiques relatives aux questions juridiques et de politique pour le cycle 2026/2027-2029/2030.

Après la présentation du rapport de réunion du Groupe de Travail sur l'Harmonisation des cadres Politiques et Juridiques, les membres de la Commission Politique et Régulation ont adopté ledit rapport.

Le rapport de réunion détaillé est joint en **annexe n°04** du présent rapport.

Consécutivement à la présentation des rapports de réunion des groupes de travail, le Secrétariat général a successivement présenté les détails des documents annexés auxdits rapports de réunion.

3. Etat de mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations adoptées par le Conseil d'administration au cours du cycle 2021/2022-2025/2026

Le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026-Doc n°04 et annexes** portant état de mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations adoptées par le Conseil d'administration au cours du cycle 2021/2022-2025/2026 a été présenté par le Secrétariat général.

La Commission a été informée qu'au cours de la période sous revue, le Conseil d'administration a adopté **seize (16)** actes juridiques sous la forme de décisions, résolutions et de recommandations relatives aux questions juridiques, de régulation postale et de Politique.

Le Secrétariat général a en outre porté à la connaissance de la Commission Politique et Régulation que sur le total des **seize (16)** actes juridiques, **onze (11)** ont été entièrement mis en œuvre, soit un taux de réalisation de **69%** contre **cinq (05)** qui sont en cours de mise en œuvre.

La Commission a également noté que les décisions, résolutions et recommandations en cours de mise sont relatives à des :

- i) projets de documents à soumettre à la 44^{ème} session ordinaire du conseil puis à la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires ou ;
- ii) activités dont la réalisation était tributaire de l'adoption de la directive postale africaine.

Enfin, le Secrétariat général a précisé que les activités en cours de mise en œuvre et tributaire de la non adoption de la directive postale africaine ont été reprises dans le projet de programme d'activités quadriennal 2026/2027-2029/2030.

A l'issue de la présentation, les membres de la Commission Politique et Régulation ont pris note de l'état de mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations adoptées par le Conseil d'administration au cours du cycle 2021/2022-2025/2026.

Le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026-Doc n°04 et annexes y relatif** est joint en **annexe n°05** du présent rapport.

4. Etat de mise en œuvre du plan d'actions 2021/2022-2025/2026 de la Commission Politique et Régulation

L'état d'exécution du plan d'actions 2021/2022-2025/2026 de la Commission Politique et Régulation a été présenté sous le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026-Doc n°05 et annexes**.

Il est ressorti de la présentation que le plan d'actions comporte **dix-neuf (19)** livrables et **soixante-neuf (69)** activités. L'évaluation de l'état de mise en œuvre dudit plan d'actions a révélé que sur le total des **soixante-neuf (69)** activités, **quarante-cinq (45)** ont été entièrement réalisées, soit un taux de réalisation de **65%** des activités planifiées. En revanche, **vingt-quatre (24)** activités, soit **35%** sont toujours en cours de réalisation.

Par ailleurs, le Secrétariat général a précisé que les activités en cours de mise en œuvre sont surtout celles liées à la non-adoption de la directive postale africaine par l'UA et aux travaux de la 44^{ème} session ordinaire du Conseil d'administration et/ou de la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires.

Après l'examen de l'état d'exécution du plan d'actions 2021/2022-2025/2026, les membres de la Commission Politique et Régulation ont souhaité comprendre les raisons pour lesquelles des activités sont en cours de mise en œuvre alors que le cycle 2021/2022-2025/2026 s'achève inéluctablement.

En guise de réponse, le Secrétariat général a indiqué que la mise en œuvre desdites activités a débuté au cours du présent cycle et se poursuivra tout au long du cycle quadriennal prochain.

A l'issue des échanges, la commission Politique et Régulation a pris note de l'état de mise en œuvre de son plan d'actions 2021/2022-2025/2026

Le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026-Doc n°05 et annexes y relatif** est joint en **annexe n° 06**.

5. Propositions d'amendement aux actes de l'union et aux règlements intérieurs de la conférence des plénipotentiaires et du conseil d'administration en ce qui concerne l'introduction des réunions et votes en ligne

Le Secrétariat général de l'UPAP a présenté le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026-Doc n°06 et annexes** relatif aux propositions d'amendement aux Actes de l'Union, aux Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil d'administration en ce qui concerne l'introduction des réunions et votes en ligne.

L'objectif principal poursuivi par ce document est mettre en œuvre la résolution **n°05/UPAP/CA/XLI/2023** relative à la présentation d'un projet de décision portant amendement des Actes de l'Union adoptée par le Conseil d'administration réuni en sa 43ème session ordinaire.

Pour ce faire, les propositions d'amendement aux Actes de l'Union et aux Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil ont principalement consisté à amender les dispositions pertinentes existantes et à introduire de nouvelles dispositions relatives aux définitions de termes afférents à l'introduction des réunions et votes en ligne ainsi qu'à la participation et à la représentation à distance.

A l'issue de la présentation, les membres de la Commission Politique et Régulation ont formulé des amendements aux définitions des termes « Réunion hybride », « vote physique ou en présentiel » et les observations suivantes :

- i) Compléter la définition du terme « Réunion en ligne/virtuelle/à distanciel » en ajoutant « ... l'ensemble des représentants des Etats membres participant à la réunion. » ;
- ii) Ajouter le terme « sécurisé » à la définition du terme « Vote en ligne/virtuel/à distanciel » ainsi qu'il suit : «au moyen du système de vote électronique sécurisé... »
- iii) Amender les dispositions des Actes de l'UPAP et des Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil relatives à l'ordre des sièges afin de préciser « suivant la langue officielle du pays hôte de la réunion. »
- iv) Introduire une définition du terme « vote électronique »
- v) Fixer un délai de soumission des procurations à la proposition d'amendement à l'article 32 (2) du Règlement d'Exécution de la Convention de l'UPAP
- vi) Fixer un délai pour l'envoi au Secrétariat général de l'avis de participation à distance à la proposition d'amendement à l'article 32(1) du Règlement d'Exécution de la Convention de l'UPAP.

Après les échanges, les propositions d'amendement aux Actes et aux Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil en ce qui concerne l'introduction des votes et réunions en ligne ont été adoptées par la Commission Politique et Régulation qui a par ailleurs recommandé leur soumission au Conseil d'administration pour examen.

Le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026-Doc n°06 et annexes** y relatif est joint en **annexe n°07**.

6. Propositions d'amendement aux actes de l'union et aux règlements intérieurs de la conférence des plénipotentiaires et du conseil d'administration

Les propositions d'amendement aux Actes de l'Union et aux Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil ont été présentées sous le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026-Doc n°07 et annexes**.

Dans sa présentation, le Secrétariat général a précisé qu'à la différence des propositions d'amendement ci-dessus évoquées, celles-ci visent à corriger les insuffisances et incohérences issues de l'examen des instruments juridiques de l'Union.

Ainsi, les propositions d'amendement formulées ont porté sur :

- i) les langues de travail de l'Union ;
- ii) la rééligibilité des membres du Conseil d'administration ;
- iii) l'introduction d'une procédure pour les élections des Etats membres au Conseil d'administration ;
- iv) l'introduction du droit de représentation
- v) l'élection du bureau de la Conférence et du Conseil ;
- vi) les organes de l'Union ;
- vii) les droits et obligations des membres de l'Union ;
- viii) la procédure d'adhésion à la Convention de l'UPAP ;
- ix) le lieu des réunions des organes de l'Union.

Après la présentation desdites propositions d'amendement, les membres de la Commission Politique et Régulation ont formulé les observations suivantes :

- i) Préciser à la proposition d'amendement à l'article 8 (2) de la Convention « Langues officielles et de travail de l'Union » qu'il s'agit des langues africaines officielles puis définir le terme « Langues africaines officielles » ;

- ii) Amender l'alinéa 3 de l'article 7 du Règlement d'Exécution de la Convention « Rééligibilité des membres du conseil » ainsi qu'il suit : « Les États membres élus au Conseil sont rééligibles au Conseil pour deux (2) mandats consécutifs ;
- iii) Remplacer à l'article 31 (2) du Règlement d'Exécution de la Convention « ...ne peut ... » par « ...ne doit... » ;
- iv) Compléter la proposition d'amendement à l'alinéa 3 de l'article 31 du Règlement d'Exécution de la Convention de l'UPAP en ces termes : « En cas d'égalité de voix, le Président de l'organe concerné tire au sort le pays hôte de la prochaine session dudit organe. » ;

Par ailleurs, les membres de la Commission Politique et Régulation ont pris note de ce qui suit :

- i) Les Etats membres doivent informer formellement le Secrétariat général de l'entité postale chargée du paiement des contributions annuelles obligatoires et communiquer périodiquement au Secrétariat général les adresses électroniques et téléphoniques des points focaux désignés.
- ii) Le paiement des contributions annuelles obligatoires n'est effectif que lorsque l'UPAP reçoit le montant correspondant dans ses comptes ;
- iii) Le principe « si possible, suivant l'équilibre régional et linguistique » figure dans les instruments juridiques dans le but de prévoir une flexibilité dans la désignation des Etats membres notamment au sein des bureaux des organes en tenant compte des conditions d'éligibilité.

A l'issue des échanges, les membres de la Commission Politique et Régulation ont adopté et recommandé au Conseil d'administration pour examen les propositions d'amendement aux Actes de l'Union et aux Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil.

Le document détaillé y afférent est joint en **annexe n°08**.

7. Propositions d'amendement au Règlement du personnel et au Règlement intérieur de la Caisse de retraite du personnel de l'UPAP

Le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026-Doc n°08 et annexes** portant propositions d'amendement au Règlement du personnel et au Règlement intérieur de la Caisse de retraite du personnel de l'UPAP a été présenté.

Ce document vise principalement à garantir la conformité des dispositions du Règlement du personnel de l'UPAP et du Règlement intérieur de la Caisse de retraite de l'UPAP avec les pratiques de gestion des ressources humaines en constante évolution, afin qu'elles

restent pertinentes, efficaces et conformes aux exigences juridiques et organisationnelles de l'Union.

Il s'agit notamment de consacrer expressément la possibilité pour les membres du personnel sous contrat probatoire de contribuer, sur approbation du Secrétaire général, à la caisse de retraite à l'instar des membres du personnel sous contrat à durée déterminée et ce, sans contrepartie de l'Union.

Consécutivement à la présentation dudit document, les membres de la Commission Politique et Régulation ont échangé et pris note des propositions d'amendement au Règlement du personnel et au Règlement intérieur de la Caisse de retraite de l'UPAP puis recommander leur examen par la Commission Administration et Finance.

Les Propositions d'amendement au Règlement du personnel et au Règlement intérieur de la Caisse de retraite du personnel de l'UPAP sont jointes en **annexe n°09** du présent rapport.

8. Suspension des Etats membres à l'Union africaine : Propositions de mesures applicables à l'UPAP

Le Document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026- Doc N°09 et annexes** portant propositions de mesures applicables aux Etats membres suspendus à l'Union africaine.

Le Secrétariat général a indiqué que ce document vise à mettre en œuvre l'avis juridique du conseiller juridique de l'Union africaine qui recommande de soumettre à la Conférence des plénipotentiaires la question des implications juridiques de la suspension des Etats membres à l'Union africaine. Ainsi, la Conférence des plénipotentiaires pourrait, tout en conciliant le principe de non-légitimation des gouvernements des Etats membres concernés et la protection des intérêts des citoyens ordinaires desdits Etats membres, décider des conditions et des modalités dans lesquelles l'UPAP interagirait avec les Etats membres concernés.

A cet effet, le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026- Doc N°09 et annexes** y relatif est assorti des **deux (02)** options suivantes :

- i) **Option n°1** : elle consiste à prévoir des mesures spécifiques applicables aux Etats membres et ce, afin de combler le vide juridique des Actes de l'Union relatif à la suspension des Etats membre à l'Union africaine. Ces mesures consistent à la perte du droit de :

a) abriter les sessions de la Conférence des plénipotentiaires ;

- b) être élu au sein du bureau de la Conférence des plénipotentiaires ;**
- c) présenter une candidature au poste de Secrétaire Général ou de Secrétaire Général Adjoint.**

- ii) **Option n°2** : Elle consiste à ne prendre aucune mesure à l'encontre des Etats membres concernés et ce, aux motifs suivants :
 - a) La décision de suspension prise à l'Union africaine est purement politique tandis que l'UPAP est une organisation chargée principalement de missions techniques dans le secteur postal ;
 - b) L'UPAP dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Union et d'une autonomie administrative et financière ;
 - c) Les Actes de l'UPAP ne prévoient aucune disposition imposant de suspendre des Etats membres suspendus à l'UA ou de prendre des mesures à leur encontre.
 - d) La Suspension des Etats membres concernées du fait de la décision de l'Union africaine ou la prise de mesures spécifiques pourrait compromettre le bon fonctionnement et les finances de l'Union en raison du nombre déjà important d'Etats membres suspendus à l'Union qui pourrait augmenter au fil des années au regard du contexte politique et géopolitique actuel ;

Cela est fondé sur les résultats d'un benchmarking réalisé avec des organisations sœurs de l'Union africaine, notamment la Cour africaine et l'Union africaine des télécommunications (UAT).

A l'issue de la présentation, les membres de la Commission ont formulé la recommandation de soumettre au Conseil d'administration les deux (02) options examinées par cette Commission et ce, aux motifs suivants :

- i) La Commission Politique et Régulation n'est pas une instance de décision ;
- ii) Les membres de la Commission Politique et Régulation ne sont pas habilités à discuter puis délibérer sur la suspension des Etats membres à l'Union africaine qui demeure une question politique.

Le document détaillé y relatif est joint en **annexe n° 10** du présent rapport.

9. Avant-projet de programme d'activités en matière juridique, de politique et de régulation postale pour le cycle quadriennal 2026/2027-2029/2030

En prélude à l'adoption de la Stratégie postale africaine 2026/2027-2029/2030 et de son programme d'activités quadriennal, le Secrétariat général a présenté le document n°

UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026- Doc N°10 et Annexe portant avant-projet de programme d'activités en matière juridique, de politique et de régulation postale.

Il est ressorti de cette présentation que, dans lesdits domaines d'activités, le Secrétariat général a identifié **deux (02)** objectifs stratégiques dans les domaines juridique et de politiques ainsi que **cinq (05)** objectifs stratégiques en matière de régulation postale. Lesdits objectifs ont été déclinés en objectifs opérationnels puis en activités dont la mise en œuvre concourra à la réalisation des missions de l'UPAP.

Après la présentation, les membres de la Commission se sont interrogés sur la prise en compte effective d'activités relatives à la nouvelle fonction de gouvernance de la Commission Politique et Régulation.

Le Secrétariat général a précisé que les activités relatives à la gouvernance ont été effectivement prises en compte à travers l'objectifs opérationnel n°1 de l'objectif stratégique n°1. Aussi l'exercice des fonctions de gouvernance aboutir à l'élaboration et l'examen de documents et politiques qui sont également prévus dans le projet de programme d'activités quadriennal 2026/2027-2029/2030.

Par ailleurs, le Secrétariat général de l'UPAP a invité les Etats membres a formulé de nouvelles activités pour enrichir le projet de programme d'activités notamment en matière de gouvernance.

Après les échanges, la Commission Politique et Régulation a adopté le projet de programme d'activités quadriennal 2026/2027-2029/2030 puis recommander sa soumission au Conseil d'administration.

Le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026- Doc N°10 et Annexe** y relatif est joint en **annexe n° 11** du présent rapport.

10. Propositions de réforme de la Commission Politique et Régulation

Le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026- Doc N°10bis et Annexe** portant proposition de la réforme de la Commission Politique et Régulation a été présenté par le Secrétariat général de l'UPAP.

Il est ressorti de cette présentation que, contrairement à la Conférence des plénipotentiaires pour laquelle le statut financier des États membres est vérifié, avant ses sessions ordinaires, par le Comité ad hoc de vérification des pouvoirs, le Conseil d'administration ne dispose d'aucun mécanisme formel de ce type.

Ainsi, le Secrétariat général propose de consacrer expressément cette fonction parmi les attributions de la Commission politique et régulation et, par conséquent de renommer la Commission Politique et Régulation en « **Commission Gouvernance, Politique et Régulation** » pour tenir compte de cette nouvelle fonction de vérifier, avant chaque session ordinaire du Conseil d'administration, le statut financier des Etats membres vis-à-vis de l'Union.

Consécutivement à la présentation, les membres de la Commission Politique et Régulation ont reformulé la nouvelle attribution ainsi qu'il suit : « Vérifier le statut légal et l'éligibilité des Etats membres vis-à-vis de l'UPAP. »

Après les échanges, les membres de la Commission ont adopté la nouvelle dénomination ainsi que la nouvelle attribution de la Commission Politique et Régulation. Ainsi, la Commission Politique et Régulation a recommandé la soumission au Conseil d'administration desdites propositions de réforme de la Commission Politique et Régulation.

Le document portant propositions de réforme de la Commission Politique et Régulation est joint en **annexe n° 12**.

11. Termes de référence du comité ad hoc de vérification des pouvoirs

Le Secrétariat général a présenté le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026 - Doc N°11 et Annexe** relatif aux termes de référence du comité ad hoc de vérification des pouvoirs.

Dans sa présentation, le Secrétariat général a rappelé que ce document vise à mettre en place le comité ad hoc chargé de vérifier, préalablement à l'ouverture de travaux de la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence, le statut financier des Etats membres, les instruments d'accréditation des Etats membres et les candidatures aux postes électifs et ce, en application des dispositions de l'article 3 (a) du Règlement intérieur de la Conférence.

En résumé, en prélude à l'ouverture de la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires, les Etats membres suivants sont proposés pour siéger au comité ad hoc de vérification de pouvoirs :

- i) **Burundi ;**
- ii) **Tanzanie ;**
- iii) **Egypte ;**

- iv) **Namibie ;**
- v) **Bénin.**

A l'issue de la présentation, les membres de la Commission Politique et Régulation ont posé la question de savoir si la réunion du comité ad hoc de vérification des pouvoirs est ouverte à tous les Etats membres de l'UPAP.

A cette question, le Secrétariat général a précisé qu'il s'agit d'un comité restreint composé de représentants des cinq (05) régions géographiques de l'UPAP. Par conséquent, la réunion dudit comité est restreinte à ses membres. Toutefois, le rapport dudit Comité sera présenté et examiné en plénière lors des travaux de la Conférence des plénipotentiaires.

A l'issue des échanges, la Commission Politique et Régulation a adopté les termes de référence du Comité ad hoc de vérification puis recommander leur soumission au Conseil d'administration pour adoption.

Les termes de référence du comité ad hoc de vérification des pouvoirs sont joints en **annexe n°13**.

12. Propositions de mesures exceptionnelles pour le recrutement au poste de traducteur/interprète de l'Anglais au Français

Les propositions de mesures exceptionnelles pour le recrutement au poste de traducteur/interprète de l'Anglais au Français ont été présentées par le Secrétariat général sous le document n° **UPAP/CA/CAT/CPR/06/2026 - Doc N°12 et Annexe**.

Le Secrétariat général a, en vue de pallier les difficultés rencontrées dans le recrutement du traducteur/interprète de l'Anglais au Français, proposé à titre exceptionnel des mesures en vue de remplacer le traducteur/interprète en poste qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 1er mai 2025.

Les mesures exceptionnelles proposées sont :

- i) Admettre les candidatures indépendantes ;
- ii) Lever la condition d'être à jour des contributions annuelles obligatoires ;
- iii) Admettre les candidats âgés entre 50 ans et 52 ans.

A l'issue de la présentation les membres de la Commission Politique et Régulation ont recommandé ce qui suit :

- i) Envisager l'extension du contrat de l'interprète/traducteur en poste actuellement en soumettant une proposition à la Conférence des plénipotentiaires pour décision ;
- ii) Lancer à nouveau l'avis de vacance de poste et diversifier les canaux de publication.

Les propositions de mesures exceptionnelles pour le recrutement au poste de traducteur/interprète de l'Anglais au Français sont jointes en **annexe n°14**.

VI. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POLITIQUE ET REGULATION

A l'issue des discussions sur les rapports des groupes de travail et leurs annexes, les membres de la Commission Politique et Régulation ont formulé, à l'attention du Conseil d'administration les recommandations suivantes :

- i) Approuver le projet de résolution portant présentation à la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires des propositions d'amendement aux Actes de l'Union, au Règlement financier de l'UPAP et au Règlement intérieur de la Conférence ;
- ii) Approuver les propositions d'amendement au Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- iii) Recommander à la Conférence d'adopter l'une ou l'autre ou les deux options proposées par le Groupe de travail sur l'harmonisation des cadres politiques et juridiques en ce qui concerne la suspension des Etats membres à l'UA ;
- iv) Recommander à la Conférence le projet de programme d'activités en matière juridique, de politique et de régulation pour le cycle quadriennal 2026/2027-2029/2030 ;
- v) Recommander à la Conférence la réforme de la Commission Politique et Régulation ;
- vi) Approuver les termes de référence du comité ad hoc de vérification des pouvoirs pour la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires ;
- vii) Recommander à la Conférence l'extension du contrat du traducteur/interprète en poste actuellement au Secrétariat général.

Les projets de résolutions, décisions et recommandations du Conseil d'administration sont joints en **annexe 15**.

VII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Les Membres de la Commission Politique et Régulation ont été informés que la présente réunion constitue la dernière du cycle 2021/2022-2025/2026. Par conséquent, la prochaine réunion sera organisée au cours du cycle quadriennal 2026/2027-2029/2030 et sous réserve d'une décision de la Conférence relative aux recommandations du Conseil au sujet de la proposition de réforme de la Commission politique et régulation.

VIII. DIVERS

Aucun point de divers n'a été présenté ni par les membres de la Commission.

IX. CLOTURE

Le Secrétaire général de l'UPAP et le Président de la Commission Politique et Régulation ont tour à tour prononcé leurs allocutions de clôture en remerciant et félicitant les membres ainsi que les Etats membres participant en qualité d'observateurs pour leurs contributions pertinentes aux travaux.

Ils ont également remercié les membres du personnel de l'UPAP et l'équipe technique dont les interprètes et les informaticiens pour leur engagement indéfectible et la qualité du travail accompli.

Le Président a enfin, clôturé la session de la Commission Politique et Régulation à..... (TU+3).

Président
Kenya

Secrétaire
Secrétaire général

ANNEXE 15 : PROJETS DE DECISIONS, RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS



Projet de Résolution n° .../UPAP/CA/XLIII/2026

Relative à la présentation à la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires de l'UPAP d'un projet de décision portant amendement des Actes de l'Union

Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP) réuni en sa 44^{ème} session ordinaire du 23 au 24 Mars 2026, à Kampala, en République d'Ouganda;

Vu les dispositions de l'article 30 (3) de la Convention de l'UPAP ;

Vu en outre les dispositions des articles 2 (1) et 36 (2) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

Vu enfin le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Ayant pris connaissance des propositions d'amendements des Actes de l'Union relatives à l'introduction des réunions et votes en ligne aux sessions des organes de l'Union ainsi qu'aux langues de travail de l'Union, les fonctions de la Conférence, les fonctions du Secrétaire général, la rééligibilité des membres du Conseil d'administration, l'introduction d'une procédure d'élection des Etats membres au Conseil d'administration, le paiement des contributions annuelles obligatoires, l'introduction du droit de représentation, les organes de l'Union, les droits et obligations des membres de l'Union, la procédure d'adhésion à la Convention de l'UPAP et au lieu des réunions des organes de l'Union ;

Soucieux de remédier aux insuffisances relevées et d'introduire les votes et réunions en ligne ;

Notant que lesdites propositions d'amendement portent effectivement sur les Actes de l'Union ;

Convaincu de la pertinence desdites propositions d'amendement qui visent effectivement à remédier aux insuffisances des Actes de l'Union et à introduire les votes et réunions en ligne aux sessions des organes de l'Union ;

Ayant examiné la recommandation de la Commission Politique et Régulation ;

Mandaté par les dispositions de l'article 5 (10) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

APPROUVE :

La présentation à la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence d'un projet de décision portant amendement des Actes de l'Union tel qu'annexé à la présente résolution.

CHARGE :

Le Secrétariat général de l'UPAP de la présentation desdites propositions d'amendements à la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires.

Fait à Kampala, en République d'Ouganda, le 24 mars 2026

Projet de Résolution n°..../UPAP/CA/XLIII/2026

Relative à la présentation à la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires de l'UPAP d'un projet de décision portant adoption des propositions d'amendement au Règlement intérieur de la Conférence

Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP) réuni en sa 44^{ème} session ordinaire du 23 au 24 Mars 2026, à Kampala, en République d'Ouganda;

Vu les dispositions de l'article 30 (3) de la Convention de l'UPAP ;

Vu en outre les dispositions des articles 2 (1) et 36 (2) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

Vu enfin le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Ayant pris connaissance des propositions d'amendements au Règlement intérieur de la Conférence relatives notamment à l'introduction des votes et réunions en ligne, l'élection du bureau de la Conférence, au droit de vote et au mode de scrutin

Soucieux de remédier aux insuffisances relevées et d'introduire les votes et réunions en ligne ;

Notant que lesdites propositions d'amendement portent effectivement sur le Règlement intérieur de la Conférence des plénipotentiaires ;

Convaincu de la pertinence desdites propositions d'amendement qui visent effectivement à remédier aux insuffisances du Règlement intérieur de la Conférence et à introduire les votes et réunions en ligne aux sessions de la Conférence ;

Ayant examiné la recommandation de la Commission Politique et Régulation ;

Mandaté par les dispositions de l'article 5 (10) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

APPROUVE :

La présentation à la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence d'un projet de décision portant adoption des propositions d'amendement au règlement intérieur de la Conférence tel qu'annexé à la présente résolution.

CHARGE :

Le Secrétariat général de l'UPAP de la présentation desdites propositions d'amendements à la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires.

Fait à Kampala, en République d'Ouganda, le 24 mars 2026

Projet de Résolution n°..../UPAP/CA/XLIII/2026

Relative à la présentation à la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires de l'UPAP d'un projet de décision portant amendement du Règlement financier de l'UPAP

Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP) réuni en sa 44^{ème} session ordinaire du 23 au 24 Mars 2026, à Kampala, en République d'Ouganda ;

Vu les dispositions de l'article 30 (3) de la Convention de l'UPAP ;

Vu en outre les dispositions des articles 2 (1) et 36 (2) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

Vu enfin le Règlement financier de l'UPAP ;

En application du Règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Ayant pris connaissance de la proposition d'amendement au Règlement financier de l'UPAP portant sur le délai de paiement des 50% des arriérés de contributions annuelles obligatoires ;

Soucieux de remédier à l'insuffisance relevée et portant sur le délai de paiement des 50% d'arriérés de contributions annuelles obligatoires ;

Notant que lesdites propositions d'amendement portent effectivement sur le Règlement financier de l'UPAP ;

Convaincu de la pertinence de ladite proposition d'amendement qui visent effectivement à permettre aux Etats membres de payer à leur convenance, avant l'ouverture de la 12^e session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires, 50% de leurs arriérés de contribution annuelle obligatoire ;

Ayant examiné la recommandation de la Commission Politique et Régulation ;

Mandaté par les dispositions de l'article 5 (10) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

APPROUVE :

La présentation à la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence d'un projet de décision portant amendement du Règlement financier de l'UPAP tel qu'annexé à la présente résolution.

CHARGE :

Le Secrétariat général de l'UPAP de la présentation de ladite proposition d'amendement à la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires.

Fait à Kampala, en République d'Ouganda, le 24 mars 2026

Projet de Décision n°.../UPAP/CA/XLIII/2026 Portant adoption de la proposition d'amendement au Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP) réuni en sa 44^{ème} session ordinaire du 23 au 24 Mars 2026, à Kampala, en République d'Ouganda ;

Vu les dispositions de l'article 32 de la Convention de l'UPAP ;

Vu en outre le Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

Vu enfin les dispositions de l'article 4 (2) du Règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Ayant pris connaissance des propositions d'amendement au Règlement intérieur du Conseil visant à introduire les votes et réunions en ligne aux sessions du Conseil d'administration et à corriger les insuffisances et incohérences constatées ;

Soucieux d'introduire les votes et réunions en ligne aux sessions du Conseil d'administration et de remédier aux insuffisances et incohérences relevées ;

Notant que les propositions d'amendement portent effectivement sur le Règlement intérieur du Conseil ;

Convaincu de la pertinence desdites propositions d'amendement qui visent à **introduire les votes et réunions en ligne aux sessions du Conseil d'administration** et à remédier aux insuffisances et incohérences relevées ;

Ayant examiné la recommandation de la Commission Politique et Régulation ;

Mandaté par les dispositions de l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil d'administration

DECIDE :

D'approuver les propositions d'amendement au Règlement intérieur du Conseil d'administration tel qu'annexée à la présente décision.

CHARGE :

Le Secrétariat général de l'UPAP de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Kampala, en République d'Ouganda, le 24 mars 2026

Projet de Décision n°..../UPAP/CA/XLIII/2026 Portant adoption des Termes de références pour la mise en place du Comité ad hoc de vérification des pouvoirs pour la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires

Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP) réuni en sa 44^{ème} session ordinaire du 23 au 24 Mars 2026, à Kampala, en République d'Ouganda ;

Vu les dispositions de l'article 32 de la Convention de l'UPAP ;

Vu en outre le Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

Vu enfin les dispositions de l'article 3 (a) du Règlement intérieur de la Conférence des plénipotentiaires ;

Ayant pris connaissance des Termes de référence pour la mise en place du Comité ad hoc de vérification des pouvoirs pour la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires ;

Soucieux de garantir la conformité légale des candidatures aux postes électifs, des pouvoirs des délégations des Etats membres et de vérifier la situation financière des Etats membres vis-à-vis de l'Union dans la perspective de l'exercice ou non du droit de vote ;

Soucieux en outre de mettre en œuvre les dispositions de l'article 3 (a) du Règlement intérieur de la Conférence des plénipotentiaires ;

Ayant examiné la recommandation de la Commission Politique et Régulation ;

Mandaté par les dispositions de l'article 5(12) du Règlement d'Exécution de la Convention

DECIDE :

De mettre en place le comité ad hoc de vérification des pouvoirs pour la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires de l'UPAP ;

APPROUVE

Les Termes de référence du Comité ad hoc de vérification des pouvoirs pour la 11^{ème} session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires de l'UPAP.

CHARGE :

Le Secrétariat général de l'UPAP de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Kampala, en République d'Ouganda, le 24 mars 2026

Projet de Recommandation n°.../UPAP/CA/XLIII/2026

Relative aux implications à l'UPAP de la décision de l'Union africaine de suspendre de son sein certains de ses Etats membres

Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP) réuni en sa 44^{ème} session ordinaire du 23 au 24 Mars 2026, à Kampala, en République d'Ouganda;

Vu les dispositions des articles 9 et 12 (2) de la Convention de l'UPAP ;

Vu en outre les dispositions de l'article 5 (7) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

Vu enfin le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétariat général sur la suspension des Etats membres à l'UA assorti des deux (02) options.

Ayant examiné la recommandation de la Commission Politique et Régulation ;

Mandaté par les dispositions de l'article 5 (10) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

RECOMMANDE :

La présentation dudit rapport assorti des **deux (02)** options à la Conférence des plénipotentiaires pour examen et décision.

CHARGE

Le Secrétariat général de l'UPAP du suivi de la mise en œuvre de la présente recommandation.

Fait à Kampala, en République d'Ouganda, le 24 mars 2026

Projet de Recommandation n°...../UPAP/CA/XLIII/2026

**Relative au projet de programme d'activités en matière juridique, de politique et de régulation
pour le cycle quadriennal 2026/2027-2029/2030**

Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP) réuni en sa 44^{ème} session ordinaire du 23 au 24 Mars 2026, à Kampala, en République d'Ouganda;

Vu les dispositions des articles 9 et 12 (2) de la Convention de l'UPAP ;

Vu en outre les dispositions de l'article 5 (1) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

Vu enfin le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Ayant pris connaissance du projet de programme d'activités en matière juridique, de politique et de régulation pour le cycle quadriennal 2026/2027-2029/2030.

Ayant examiné la recommandation de la Commission Politique et Régulation ;

Mandaté par les dispositions de l'article 5 (10) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

RECOMMANDE :

La présentation du projet de programme d'activités en matière juridique, de politique et de régulation pour le cycle quadriennal 2026/2027-2029/2030

CHARGE

Le Secrétariat général de l'UPAP du suivi de la mise en œuvre de la présente recommandation.

Fait à Kampala, en République d'Ouganda, le 24 mars 2026

Projet de Recommandation n°...../UPAP/CA/XLIII/2026

Relative à la Réforme de la Commission Politique et Régulation

Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP) réuni en sa 44^{ème} session ordinaire du 23 au 24 Mars 2026, à Kampala, en République d'Ouganda ;

Vu les dispositions des articles 9 et 12 (2) de la Convention de l'UPAP ;

Vu en outre les dispositions de l'article 5 (13) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

Vu enfin le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Ayant pris connaissance des propositions de réforme de la Commission Politique et Régulation.

Convaincu de la pertinence desdites propositions qui visent à étendre les fonctions de la Commission Politique et Régulation aux activités de gouvernance, notamment la vérification, avant chaque session ordinaire du Conseil d'administration, du statut légal et de l'éligibilité des Etats membres.

Ayant examiné la recommandation de la Commission Politique et Régulation ;

Mandaté par les dispositions de l'article 5 (10) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

RECOMMANDE :

La réforme de la Commission Politique et Régulation en lui confiant les attributions en matière de gouvernance tout en adoptant sa nouvelle dénomination « **Commission Gouvernance, Politique et Régulation** »

CHARGE

Le Secrétariat général de l'UPAP de faciliter la mise en œuvre de la présente recommandation.

Fait à Kampala, en République d'Ouganda, le 24 mars 2026

Projet de Recommandation n°..../UPAP/CA/XLIII/2026
Relative au Recrutement d'un Interprète/traducteur Anglais-Français

Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP) réuni en sa 44^{ème} session ordinaire du 23 au 24 Mars 2026, à Kampala, en République d'Ouganda ;

Vu les dispositions des articles 9 et 12 (2) de la Convention de l'UPAP ;

Vu en outre les dispositions de l'article 5 (1) et (4) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

Vu enfin le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Ayant pris connaissance du rapport sur les mesures exceptionnelles de recrutement d'un interprète/traducteur Anglais-Français au Secrétariat général de l'UPAP ;

Réaffirmant la nécessité de ne pas déroger même à titre exceptionnel aux règles actuelles gouvernant le recrutement du personnel au Secrétariat général de l'UPAP ;

Convaincu de la possibilité de trouver sur le marché de l'emploi du profil recherché par le Secrétariat général ;

Ayant examiné la recommandation de la Commission Politique et Régulation ;

Mandaté par les dispositions de l'article 5 (10) du Règlement d'exécution de la Convention de l'UPAP ;

RECOMMANDE :

- i)** L'extension du contrat de l'interprète/traducteur en poste actuellement pour une période de **deux (02) an maximum** après l'atteinte de la limite d'âge de départ à la retraite de 62 ans, soit jusqu'au 14 avril 2027 ; et
- ii)** La relance de l'avis d'appel à candidatures audit poste aux fins de permettre au plus grand nombre d'Etats membres de le diffuser au moyen des canaux de communication multiples et diversifiés.

CHARGE

Le Secrétariat général de l'UPAP de la mise en œuvre de la présente recommandation.

Fait à Kampala, en République d'Ouganda, le 24 mars 2026